

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT

BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE DE DELEGATION A MONSIEUR ANCIAN 1^{er} AJOINT

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1 : À compter du 23 mai 2020 M. Ancian est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, Voirie, Bâtiments publics, Réseaux, Agriculture, Forêt et Urbanisme.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Jean Marc ANCIAN, 1er adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art. 1. En outre, par cette délégation, Jean Marc ANCIAN, 1er adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec le Maire.

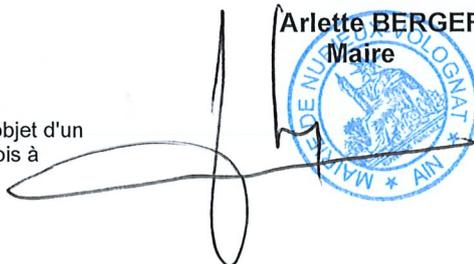
ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Nurieux-Volognat, le secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nurieux-Volognat
Le 23 mai 2020

Arlette BERGER
Maire



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent :